

N° de Déclaration d'Activité : 42 67 P0002 67

Échange préalable à l'inscription réalisé le ____/____/____ Par : ☐ Entretien ☐ E-mail ☐ Téléphone

FORMATION

Intitulé: CTM Fumiste - option ramoneur

Dates: Début février à début juin 2026

Prix de la formation : 6 000 € (tarif exonéré de TVA)

STAGIAIRE

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Sexe : ☐ Femme ☐ Homme

Date de naissance : ____/____/____ Nationalité :

Pays de naissance : Ville de naissance :

Adresse :

CP : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : ____/____/____/____/____ Téléphone portable : ____/____/____/____/____

Adresse e-mail:

Statut : ☐ Chef d'entreprise salarié ☐ Salarié ☐ Conjoint collaborateur ☐ Conjoint salarié
☐ Chef d'entreprise non salarié ☐ autre

Personne à contacter en cas d'urgence Téléphone ____/____/____/____/____

ENTREPRISE

Raison sociale et forme de la société :

Nom et Prénom du chef d'entreprise:

N° SIRET : / / / / / / / / / / / / / / / / Code APE : / / / / /

Adresse :

CP : _____ Ville :

Nom et prénom du contact dans l'entreprise :

Téléphone portable : ____/____/____/____/____ E-mail :

RÈGLEMENT DES FRAIS DE FORMATION PAR:

☐ L'entreprise ☐ FAFCEA ☐ OPCO : N° adhérent :

□ *Le stagiaire*

Modalités de paiement : ☐ À réception de facture (uniquement entreprise) ☐ Subrogation de paiement

Mode de paiement : ☐ Chèque bancaire (libellé : CMA) ☐ Espèces ☐ Carte bancaire ☐ Virement

Date et Signature du Stagiaire

ET/OU

Date, signature et cachet de l'entreprise

Chambre de Métiers d'Alsace
30, avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 19 79 64
gestionfc67@cm-alsace.fr

Chambre de Métiers d'Alsace
13, avenue de la République
68000 COLMAR
03 89 20 84 65
gestionfcc@cm-alsace.fr

Chambre de Métiers d'Alsace
12, boulevard de l'Europe
68100 MULHOUSE
03 89 46 89 17
gestionfcm@cm-alsace.fr

Vos données sont collectées pour votre inscription en formation. Elles sont traitées conformément à notre politique de protection des données personnelles dont vous pouvez prendre connaissance sur notre site Internet. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez de droits que vous pouvez exercer à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) par courriel : dpo.crma-grandest@dposystem.fr. Vous pouvez adresser une réclamation également à la CNIL sur son site : www.cnil.fr.

- Conditions Générales de Vente de la Chambre de Métiers d’Alsace –

AT-CMA-AP22-042

Article 1 : Présentation de la Chambre de Métiers d’Alsace

La Chambre de Métiers d’Alsace (ci-après la « **CMA** » ou le « **Prestataire** ») est un établissement public administratif, dont le siège est situé 30 Avenue de l’Europe - 67300 Schiltigheim, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 186 702 239 et ayant pour numéro de TVA intracommunautaire FR17186702239.

La CMA est un établissement public administratif (EPA) de l’Etat, organisme gestionnaire public de formation agissant en tant que prestataire de formation avec une extension d’activité dans le domaine de l’apprentissage.

La CMA est joignable par courrier postal à l’adresse susvisée, par courrier électronique à l’adresse cma@cm-alsace.fr et par téléphone au 03.88.19.79.79, du lundi au vendredi de 8 heures 15 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.

Il est précisé que la CMA a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle ayant une couverture nationale auprès de la compagnie d’assurance AXA France IARD (contrat n° 10960721604), par le biais de la société de courtier RMT COURTAGE EN ASSURANCE, sise 20 avenue du Neuhoef – 67100 Strasbourg, Tel. 03.88.33.01.11.

Article 2 : Champ d’application des Conditions Générales de Vente

Les présentes Conditions Générales de Vente s’appliquent à toutes les prestations de services délivrées par la CMA à toute personne physique ou morale qui le souhaite (ci-après le « **Cient** »), qu’elle soit un professionnel, un consommateur ou un non-professionnel.

Elles sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la passation de commande, et sont exclusives de toutes autres conditions d’achat de Clients, qui sont inopposables à la CMA.

Elles pourront également être consultées sur le site Internet de la CMA. Elles définissent les modalités de vente des prestations de services proposées par la CMA.

Les présentes Conditions Générales de Vente et le contrat ou devis (avec ses annexes) signés entre la CMA et le Client forment les documents contractuels. Tout autre document communiqué par la CMA tels les catalogues, prospectus, publicités, notices n’ont qu’une valeur informative et indicative et demeurent en dehors du champ contractuel.

Ces Conditions Générales de Vente peuvent faire l’objet de modifications ultérieures. La version applicable à la relation contractuelle est celle en vigueur à la date de la passation de la commande par le Client.

La CMA se réserve le droit de modifier et d’adapter les Conditions Générales de Vente à tout moment. Les CGV ainsi modifiées ne s’appliquent qu’aux contrats postérieurs à la modification.

Article 3 : Commandes

Après avoir échangé avec le Client pour définir sa demande et les modalités d’exécution de la prestation, la CMA établit un devis qu’elle lui transmet par tous moyens.

Le devis établi par la CMA est valable 1 mois à compter de sa transmission. A l’issue de ce délai précité, le devis est caduc et le Client devra solliciter de la CMA l’établissement d’un nouveau devis s’il souhaite conclure le contrat.

Tout devis accepté devra être non modifié, porter la mention « Bon pour accord » et la signature du Client ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial. Ceci constitue une preuve du contrat de vente d’une prestation, conformément aux dispositions des articles 1358 et 1359 du Code civil et 1° du décret n° 80-533 du 15 juillet 1980.

La commande est considérée comme définitive dès réception par la CMA du devis ou du contrat signé par le Client, sous réserve des dispositions légales ou particulières de ce document.

Toutefois, la CMA se réserve le droit d’annuler ou de refuser toute commande d’un Client :

- Avec lequel il existerait notamment un litige relatif au paiement d’une commande antérieure.
- En cas d’impossibilité matérielle de réaliser les prestations prévues.

En outre, toute nouvelle prestation de service ou toute modification de la prestation de service souhaitée par le Client devra donner lieu à la signature d’un avenant ou d’un nouveau devis avant toute exécution. Cette signature pourra, le cas échéant, modifier le prix et les délais initialement convenus.

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des prix en vigueur au jour de sa passation.

Article 4 : Date(s) ou durée d’exécution de la prestation

La prestation de service est exécutée aux dates ou dans les délais spécifiés au devis ou contrat signé entre le Client et la CMA.

Si la prestation doit être accomplie dans un certain délai, ce dernier commencera à courir à compter de la conclusion de la commande. Toutefois, si le Client bénéficie d’un droit de rétractation, le délai d’exécution commencera à courir au terme du délai de rétractation ou à compter de la renonciation expresse du Client à s’en prévaloir.

Si la prestation doit être accomplie à une certaine date, cette dernière ne pourra être antérieure à l’expiration de l’éventuel délai ouvert pour l’exercice du droit de rétractation, sauf renonciation expresse du Client à s’en prévaloir.

En tout état de cause, la CMA ne pourra être inquérite ou voir sa responsabilité recherchée en cas de non-respect des délais prévus dans les hypothèses suivantes :

- Si la fourniture de service est empêchée ou compliquée du fait du Client ou de tout tiers à la CMA, notamment si des informations nécessaires à l’exécution du contrat n’ont pas été données en temps utile au Prestataire.
- En cas de modification de la commande initiale ayant modifié les délais et/ou dates initialement convenu(e)s.
- Si la CMA justifie d’un cas de force majeure ou assimilés tels qu’envisagés à l’article 16 des présentes.

Article 5 : Prix

Le prix de la prestation est fixé dans le contrat ou le devis conclu entre la CMA et le Client.

Les prix sont définitifs, régis par la législation française.

Les tarifs sont indiqués en euros, hors taxes et toutes taxes comprises (sauf exonération de TVA) et tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux applicable, ou toute modification ou instauration de nouvelles taxes légales par les autorités compétentes, sera répercuté automatiquement sur les prix indiqués à la date de facturation.

Si le montant exact du prix ne peut être déterminé lors de la signature du contrat ou du devis, ledit document devra comporter la méthode de calcul qui sera utilisée pour en fixer le montant, de manière à ce qu’il soit déterminable.

Article 6 : Paiement

6.1. Paiement immédiat

Sauf dispositions légales ou conventionnelles contraires, l’intégralité du prix correspondant aux prestations commandées par le Client pourra être payé sans délai après la commande, le cas échéant avant l’exécution des prestations de services. Cela vaudra notamment, sauf clause ou disposition légale contraire, pour tout achat de prestations de services directement sur un des sites physiques de la Chambre de Métiers ou sur son site Internet.

Si la prestation est payable immédiatement, aucune exécution ne sera effectuée par la CMA tant que le prix n’aura pas été réglé.

6.2. Paiement différé

Dans l’hypothèse où l’intégralité du prix dû au Prestataire n’est pas réglé lors de la passation de la commande, un acompte correspondant à 30 % du prix total TTC devra être versé par le Client.

Ce versement devra avoir lieu :

- A l’expiration du délai de rétractation de 14 jours envisagé à l’article 15 des présentes s’il est applicable. En cas de renonciation à l’exercice de son droit de rétractation, l’acompte ne pourra être versé qu’à l’expiration d’un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat.
- A l’expiration du délai de rétractation éventuellement prévu par le devis ou le contrat.
- A défaut de délai de rétractation applicable, immédiatement lors de la signature du

contrat ou du devis.

En tout état de cause, aucune exécution ne sera effectuée par la CMA tant que l’acompte n’aura pas été réceptionné.

Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d’arrhes.

Outre cet acompte, il pourra être convenu entre la CMA et le Client, au titre de stipulations particulières, d’échelonner le paiement au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

En tout état de cause, le solde du prix est payable comptant dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. La CMA n’entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle prévue.

6.3 Retard et défaut de paiement

Le paiement est effectué par chèque à l’ordre de la CMA, par virement sur le compte de cette dernière, par carte bancaire ou en espèces.

En cas de défaut de paiement dans le délai prévu, la CMA mettra le client en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Des pénalités de retard sont dues pour toute somme non payée par le client à son échéance. Le taux de pénalité est de trois fois le taux d’intérêt légal. En outre une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros est due pour les frais de recouvrement. Si ces derniers devaient être supérieurs à ce forfait, la CMA se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur justification.

En cas de mise en demeure restée infructueuse, la CMA se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement la prestation. Le montant de la facture restera cependant dû dans son intégralité. Le Client ne pourra en outre en aucun cas invoquer la suspension pour justifier le non-paiement d’échéance de règlement prévue postérieurement.

Article 7 : Obligations

En signant les documents contractuels :

Le Client s’engage à remplir, communiquer et transmettre à la CMA tous documents nécessaires et à lui adresser tous renseignements, éléments, informations utiles à l’exécution de la prestation.

Le Client s’engage à garantir la qualité des informations diffusées et leur pertinence au regard des spécifications de son activité.

Le Client s’engage à respecter toutes réglementations ou dispositions particulières régissant les prestations réalisées par la CMA.

Le Client s’engage à assister à tous rendez-vous et réunions fixés par la CMA dans le cadre des prestations fournies afin d’assurer le bon déroulement.

Le Client s’engage à définir, fournir, et mettre en œuvre tous moyens permettant à la CMA d’exécuter sa prestation.

Le Client s’engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées dans les documents contractuels.

Plus généralement, le Client s’engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente.

La CMA s’engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l’accomplissement de ses prestations.

Dans le cadre de ses prestations, la CMA est soumise à une obligation de moyens. La responsabilité de la CMA ne peut être engagée qu’en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l’exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature qu’il soit.

Article 8 : Confidentialité

La CMA et le Client s’engagent à conserver la confidentialité des documents et informations reçus ou communiqués par l’autre partie, de quelque manière et de quelque nature qu’ils soient et sans limitation de durée, sauf autorisation écrite expresse des parties.

Article 9 : Données personnelles

Les informations demandées au Client sont nécessaires au traitement de la commande et à l’exécution de la prestation. Elles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Sauf opposition de la part du Client, elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations sur les événements, les activités et les services de la CMA.

Les parties s’engagent à respecter toutes dispositions en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles s’engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que leurs traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client bénéficie d’un droit d’accès, de portabilité et de rectification des informations qui le concernent. Il peut également s’opposer ou obtenir la limitation des traitements, l’effacement des données le concernant ou introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle telle que la CNIL.

Pour toute information ou exercice de ses droits, le Client pourra consulter la politique de confidentialité disponible sur le site Internet de la CMA.

Article 10 : Propriété intellectuelle – Dénomination CMA

Chaque partie s’engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques qui lui seront remises par l’autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de la partie qui les a délivrées.

Ces informations ne peuvent être transmises à des tiers sans l’autorisation expresse, écrite et préalable de leur auteur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

La livraison des supports et des prestations de service par la CMA n’entraîne pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du Client, lequel ne se voit conférer qu’un droit d’usage limité.

Les supports sont uniquement destinés aux besoins propres du Client qui s’interdit, en l’absence d’autorisation de la CMA, de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux.

Le Prestataire ne pourra être inquérit ni sa responsabilité recherchée du fait d’une atteinte à des droits de propriété intellectuelle portant sur des éléments fournis par le Client.

S’agissant du site internet de la CMA, tous les droits de reproduction sont réservés, tels que précisés dans les mentions légales, y compris les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques.

Article 11 : Bloctel

Si le Client consommateur ne souhaite pas faire l’objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut s’inscrire gratuitement sur la liste d’opposition au démarchage téléphonique, prévue à l’article L. 223-1 du code de la consommation, sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr.

Tout personne inscrite sur cette liste ne pourra être démarchée téléphoniquement, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.

Article 12 : Partenaire public – Aides

En cas de subventionnement public ou privé de tout ou partie de la prestation accomplie par la CMA, le Client s’engage à respecter scrupuleusement les conditions ayant rendu possible ce financement par un organisme tiers pendant toute la durée de la prestation.

Par ailleurs, le Client s’engage, le cas échéant, à respecter toutes les dispositions et obligations liées aux aides publiques dont il bénéficie.

Article 13 : Archivage – Preuve

La CMA archivera, selon les règles d’archivage, les bons de commandes, factures, contrats etc. sur des supports fiables et durables constituant des copies fiables. Ils seront considérés comme des éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

Article 14 : Assurances

Chaque partie doit être en mesure de justifier qu’elle est couverte par un contrat d’assurance en cas de dommage occasionné lors de l’exécution de la prestation.

Chaque partie devra fournir à l’autre partie, si elle lui en fait la demande, l’attestation de ses assureurs, précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.

Article 15 : Rétractation

En cas de convention conclue :

- A distance (c’est à dire sans la présence physique simultanée du Client et d’un représentant de la CMA) avec un consommateur ou un non-professionnel (c’est-à-dire une personne contractant en dehors de son activité professionnelle),
- Hors établissement (c’est-à-dire en dehors des locaux de la CMA) avec un consommateur, un non-professionnel ou un professionnel contractant hors de son champ d’activité principale et employant moins de 6 salariés,

Le Client bénéficie en principe d’un droit de rétractation qu’il peut exercer pendant 14 jours, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de coûts particuliers.

Ce délai de 14 jours commence à courir à compter de la conclusion du contrat.

Un formulaire de rétractation est annexé aux présentes (Annexe I).

Toutefois, le Client a la possibilité, en application de l’article L. 221-28 du Code de la consommation, de renoncer expressément à son droit de rétractation avant le terme du délai et de solliciter l’accomplissement de la prestation de service souhaitée.

Un formulaire de renonciation au droit de rétractation est annexé aux présentes (Annexe II).

Il est en outre précisé que le contrat conclu ou le devis signé entre la CMA et le Client pourra prévoir d’autres délais de rétractation conformément à la législation en vigueur.

Article 16 : Rupture – Force majeure

En cas de rupture du Contrat avant son terme par le Client, les frais engagés seront à la charge intégrale du Client. Il devra en outre, si la rupture n’est pas justifiée par un des cas de force majeure stipulés ci-dessous, régler à la CMA la totalité du prix initialement convenu.

De son côté, la CMA se réserve le droit de rompre le contrat avant son échéance aux frais du Client en cas de non-respect par ce dernier de ses engagements.

En tout état de cause, ni la CMA ni le Client ne pourra être tenu responsable si la non-exécution ou le retard dans l’exécution de l’une quelconque de ses obligations telles que décrites aux présentes et au contrat ou au devis découle d’un cas de force majeure au sens de l’article 1218 du Code civil.

Sont également assimilés à la force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les graves et les imprévus indépendants de la volonté du Prestataire et rendant impossible l’exécution de la prestation aux conditions convenues.

La partie constatant l’évènement devra sans délai informer l’autre de son impossibilité d’exécuter son obligation et en justifier.

La suspension des obligations pour cas de force majeure ou assimilé ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l’obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L’exécution de l’obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas 45 jours. Dès la disparition de la cause de suspension, les parties feront leurs meilleurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l’exécution normale de leurs obligations contractuelles. Il est sur ce point précisé que le délai d’exécution de la prestation prévu au contrat ou au devis sera lui aussi suspendu pendant toute la suspension causée par la force majeure.

A cet effet, la partie empêchée avertira l’autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

Si l’empêchement est définitif ou dépasse 45 jours, les présentes seront purement et simplement résolues.

Article 17 : Litiges

De manière générale, en cas de différend, le règlement amiable sera privilégié.

En cas de réclamation, le Client pourra adresser un courrier à la CMA à l’adresse postale suivante : 30 avenue de l’Europe – 67300 Schiltigheim.

Si cette tentative échoue, le Client pourra recourir à une médiation ou à tout mode alternatif de règlement des différends.

Le cas échéant, dans l’hypothèse où le Client agirait en tant que consommateur ou non-professionnel, conformément au code de la consommation, les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l’interprétation, de l’exécution ou de l’inexécution, de l’interprétation ou de la résiliation de l’engagement conclu pourront être soumis, dans le délai d’un an à compter de sa réclamation auprès de la CMA, au médiateur de la consommation compétent, à savoir :

Association nationale des médiateurs (ANM)

62 rue Tiquetonne

75 002 Paris

www.anm-conso.com

La solution qui sera proposée par le médiateur ne s’impose pas aux parties au contrat. En cas d’échec de la médiation ou si le Client ne souhaite pas y recourir, il demeure libre de soumettre le différend aux tribunaux compétents.

Faute d’accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Les présentes Conditions Générales de Vente et le devis ou contrat conclu sont soumises à la loi française. Seul le texte français fera foi en cas de litige.

Article 18 : Acceptation du Client

Les présentes CGV sont expressément acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d’achat, qui seront inopposables à la CMA,

Annexe 1 : FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l’attention de la Chambre de Métiers d’Alsace, sis 30 avenue de l’Europe – 67300 Schiltigheim, ayant pour adresse électronique : (...).

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commande le (*)/reçu le (*) :

Le cas échéant, numéro du/des devis concerné(s) par la rétractation :

Nom du (des) Client(s) :

Adresse du (des) Client(s) :

Signature du (des) Client(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Annexe 2 : RENONCIATION AU DROIT DE RÉTRACTATION

(A compléter et renvoyer si vous souhaitez renoncer à votre droit de rétractation avant l’expiration du délai vous permettant de l’exercer.)

Je soussigné(e) né(e) le à Demeurant

Déclare avoir conclu un contrat avec la CMA le ayant pour objet

Selon les dispositions des articles L. 221-1 et suivants du Code de la consommation, je bénéficie d’un droit de rétractation me permettant d’annuler le contrat susvisé. Ce droit de rétractation m’est ouvert pendant 14 jours à compter de la conclusion du contrat, soit jusqu’au Toutefois, je souhaite par la présente, et en application de l’article L. 221-28 du Code de la consommation, renoncer à l’exercice de ce droit, et autorise expressément la Chambre de Métiers à exécuter, avant l’expiration du délai susvisé la/les prestation(s) de service prévu(s) au contrat.

Je reconnais avoir pleinement conscience de renoncer à mon droit de rétractation et avoir connaissance du fait que toute prestation de service réalisée par la Chambre de Métiers d’Alsace devra de ce fait lui être réglée.

Fait le

A

Signature du Client